

Catalogue de services du Centre de Services Partagés



Le catalogue de services visé dans l'article 5 de la convention particulière de CSP Bur'Eaux est repris ci-dessous. Dans la colonne « tarif » il est mentionné à quel document se réfère la tarification quand il ne s'agit pas d'un devis à établir ou d'une rémunération en régie selon les conditions reprises à l'article 7 de la convention. Les tarifs s'entendent HTVA.

Personnes de contact :

- Béatrice Leporcq – b.leporcq@aide.be
- Nelly Coquereau – nelly.coquereau@igretec.com.

BUR'Eaux		
Catégories	Activités	Tarifs
Etudes d'ouvrages	Avant-projet	Tarifs sectoriels
	Projet	Tarifs sectoriels
Réalisation d'ouvrages	Direction des travaux	Tarifs sectoriels
	Surveillance des travaux	Tarifs sectoriels
Etudes spécifiques et spécialisées	Etudes générales d'assainissement	Devis
	Etudes générales de distribution	Devis
	Etudes spécifiques démergement	Devis
	Etudes de dilution (eaux claires parasites)	Devis
	Modélisations hydrauliques des réseaux	Devis
	Etudes hydrauliques des réseaux	Devis
	Audits structurels et fonctionnels des réseaux	Devis
	Audits d'ouvrages	Devis
	Accompagnement pour les essais géotechniques	Devis
	Accompagnement pour les essais de sol (Walterre)	Devis
	Etudes de stabilité des ouvrages	Devis
	Coordination-projet	Devis
	Coordination-réalisation	Devis
	Mission de coordination Impétrants (Powalco)	Devis
	Expertise juridique	Devis

Permis et autorisations	Déclaration classe 3	Devis
	Registre des modifications	Devis
	Permis d'urbanisme sans le concours d'un architecte	Devis
	Assistance pour la réalisation d'étude de la biodiversité	Devis
	Etude d'incidences sur l'Environnement (classe 1)	Devis
	Permis d'environnement et renouvellement de permis d'environnement	Devis
	Assistance pour la réalisation d'une étude conformément au Décret Sol	Devis
	Etudes d'orientation BDES	Devis
	Avis général sur permis	Devis

Tarification du Centre de Services Partagés



Table des matières

1. Modes de rémunération.....	3
2. Nature des travaux et domaines d'activité.....	4
3. Rémunération des prestations d'études et de suivi de travaux.....	4
3.1 Catégories	4
3.2 Grille d'honoraires	6
3.3 Dispositions particulières en matière de rémunération	8
4. Rémunération des prestations annexes et études spécifiques.....	9
5. Frais divers	9
6. Faute ou négligence	9
7. Libération des rémunérations, facturations et paiements	10
7.1 Honoraires d'études de travaux	10
7.2 Honoraires de direction de travaux et de surveillance de chantier	10
7.3 Prestations annexes, d'études spécifiques et extraordinaires.....	10
7.4 Prestations sous-traitées	11

1. Modes de rémunération

Les services délégués sur base de la convention particulière n°5 sont rémunérés conformément à la tarification prévue à l'article 7 de la convention particulière en question. La présente annexe 1 vise à préciser la tarification A de ce même article.

Les principes du mode de rémunération sont les suivants :

SERVICES	MODES DE REMUNERATION
Études de travaux	Honoraires d'étude (% sur montant adjudgé), taux croissants en fonction de la complexité du projet, taux décroissants avec accroissement du montant des travaux
Suivi de chantier	
• Direction des travaux	Honoraires de direction de travaux (% sur compte final)
• Surveillance des travaux	Honoraires de surveillance (% sur compte final), taux décroissants avec accroissement du montant des travaux
Prestations annexes et études spécifiques	
• Prestations internes	Sur devis préalable ou forfait
• Prestations externalisées	Honoraires de suivi (5,5 % sur le montant final de la mission externalisée en préconisant des contrats-cadres pour ces prestations externalisées)
Prestations extraordinaires	Sur base d'un relevé des prestations certifié par le prestataire et de la grille tarifaire convenue
Frais divers	Remboursement par le donneur d'ordre des frais encourus

Pour rappel :

- Honoraires : rémunération via un % appliqué sur le montant du marché
- Devis : structure de coûts pouvant inclure des sommes forfaitaires ou en quantité présumée
- Forfait : somme forfaitaire convenue préalablement entre contractants
- Régie : rémunération selon un tarif horaire appliqué sur un relevé des prestations

2. Nature des travaux et domaines d'activité

Six natures de dépenses d'investissement, correspondant à des domaines et des programmations différents, sont distinguées :

- production d'eau
- distribution d'eau
- égouttage
- assainissement
- démergement

Un dossier faisant l'objet d'une convention particulière de coopération peut relever de plusieurs natures différentes.

Tout dossier dont la nature ne fait pas partie de la liste ci-avant fait l'objet d'une concertation entre parties lors de la rédaction de la convention de coopération particulière.

3. Rémunération des prestations d'études et de suivi de travaux

Un canevas de rémunération par type d'honoraires est d'application. Celui-ci est fondé sur la notion de « catégorie de projets », le principe de dégressivité des honoraires en fonction de l'accroissement du montant des dossiers (seuils) assure une rémunération correcte pour les dossiers de moindre ampleur.

3.1 Catégories

Les dossiers sont classés en quatre catégories de complexité croissante.

CATEGORIES DE PROJETS		CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	CATEGORIE 4
Types de travaux		Etudes simples relatives à des travaux ne présentant pas de difficultés d'exécution particulières	Etudes de difficulté moyenne relatives à des travaux nécessitant des calculs et plans plus détaillés	Etudes de difficulté élevée relatives à des travaux nécessitant le recours à des compétences supplémentaires	Etudes de difficulté très élevée pour des travaux complexes
A	Infrastructures techniques et hydrauliques	Canaux et voies d'eau non navigables (démergement)	Digues et canaux en remblais (démergement)	Station d'épuration	Station d'épuration avec process spécial nécessitant expertise
		Réseau de conduites d'eau potable basé sur des plans généraux	Station de pompage simple (sans bâtiment, cuve anti-bélier, injection)	Autres stations de pompage	

		approuvés et fournis			
			Réseau d'égouttage	Bassins d'orage ou premières pluies, bassin de stockage et de traitement des eaux usées par temps de pluie	
			Cadastre, curage, ITV		
			Collecteurs, siphons et ouvrages annexes	Conduites de transport d'eau potable (adductions d'eau potable > PN16)	
			Conduites forcées	Captages d'eau autre qu'en surface	
			Forages directionnels et fonçages		
			Réseau de conduites d'eau potable basé sur des plans généraux approuvés et fournis		
			Captages d'eau en surface		
			Travaux de réhabilitation d'ouvrage de cat. 1	Travaux de réhabilitation d'ouvrage de cat. 2	Travaux de réhabilitation/ extension d'ouvrages de cat. 3 avec maintien en fonctionnement des installations
B	Infrastructures architecturales	Hangars, entrepôts, installations de stockage comportant de grands espaces vides	Installations de stockage mécanisées/automatisées	Installations de traitement de déchets (PCRA/FS/sables)	
			Installations de compostage	Bâtiments/ouvrages techniques (traitement des boues, traitement eaux pluviales, traitement et pompage eau potable, laboratoire)	
			Bâtiments administratifs		
				Ouvrages de stockage d'eau potable (réservoirs, châteaux d'eau). Neufs et rénovations.	

CATEGORIES DE PROJETS		CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	CATEGORIE 4
Types de travaux		Etudes simples relatives à des travaux ne présentant pas de difficultés d'exécution particulières	Etudes de difficulté moyenne relatives à des travaux nécessitant des calculs et plans plus détaillés	Etudes de difficulté élevée relatives à des travaux nécessitant le recours à des compétences supplémentaires	Etudes de difficulté très élevée pour des travaux complexes
C	Equipements techniques d'ouvrages	Installations de Basse Tension/Haute Tension	Installations pour l'auto-production d'électricité		
		Fourniture, pose, remplacement câblage (HT/BT/FO)	Mise en conformité, modernisation électriques		
		Equipements électromécaniques divers (pompes, groupes électro, alarmes, etc.)	Travaux de protection de captages		

3.2 Grille d'honoraires

La rémunération des prestations proposées est déterminée, suivant le tableau et sur base des principes ci-dessous :

- Le pourcentage de rémunération pour la partie étude est fixé selon 4 catégories de projets représentatives de leur niveau de difficulté (voir tableau des catégories de projet repris ci-avant) ;
- Les pourcentages sont dégressifs selon le montant des travaux, étant entendue que la rémunération est continue. Le montant des travaux est décomposé en 3 tranches, auxquelles s'appliquent les honoraires respectifs ;
- Le pourcentage de rémunération pour la partie étude comprend, sauf dispositions particulières (voir ci-après) le cumul des taux repris pour les phases avant-projet et projet ;
- Pour les travaux conjoints, de domaines fonctionnels différents (distribution, épuration, égouttage ou démergement), la rémunération des prestations se calcule sur la base des montants des travaux de manière distincte, par domaine fonctionnel ;
- Pour les travaux conjoints, pour un même domaine fonctionnel (distribution, épuration, égouttage ou démergement), mais qui portent sur plusieurs catégories de projet, la rémunération se calcule sur la base de la catégorie la plus importante en termes financiers.

Tranches de montants des travaux		< 400.000 € HTVA	De 400.000 à 1.499.999 € HTVA	À partir de 1.500.000 € HTVA	Paiement sur base
Maîtrise d'ouvrage déléguée (MO)		2,50%	2,50%	2,50%	Décompte final (DF)
Etudes de travaux - Avant-Projet (en abrégé Avp)		2,00%	1,50%	1,00%	Adjudication
Etudes de travaux - Projet	Catégorie chantier 1	4,00%	3,00%	2,50%	
	Catégorie chantier 2	6,00%	5,00%	4,00%	
	Catégorie chantier 3	8,00%	6,50%	5,00%	
	Catégorie chantier 4	10,00%	8,00%	6,00%	
Suivi de chantier - Direction de travaux		1,00%	1,00%	1,00%	DF
Suivi de chantier - Surveillance		4,00%	3,00%	2,50%	
Total sans Avp	Catégorie chantier 1	11,50%	9,50%	8,50%	-
	Catégorie 2	13,50%	11,50%	10,00%	
	Catégorie 3	15,50%	13,00%	11,00%	
	Catégorie 4	17,50%	14,50%	12,00%	
Total avec Avp	Catégorie chantier 1	13,50%	11,00%	9,50%	-
	Catégorie 2	15,50%	13,00%	11,00%	
	Catégorie 3	17,50%	14,50%	12,00%	
	Catégorie 4	19,50%	16,00%	13,00%	

Forfait minimal

Une rémunération minimale par projet est prévue.

Il est précisé que :

- Le forfait minimal couvre l'ensemble des prestations d'études, de direction et de surveillance des travaux.
- Pour les travaux conjoints qu'ils soient d'un même domaine ou de domaines différents, le forfait minimal se calcule sur l'ensemble des travaux.

3.3 Dispositions particulières en matière de rémunération

Des modalités spécifiques de prise en charge financière sont prévues en cas de situations particulières.

Par « situations particulières » sont seuls visés les cas où le déroulement des études et/ou travaux est perturbé significativement, sans que le prestataire puisse en être tenu responsable, à l'occasion par exemple :

- de la révision d'un projet rendue obligatoire à la suite d'une intervention non prévisible d'un tiers (impétrants, refus de permis, etc.)
- d'une remise en adjudication
- du choix d'un mode de passation ne nécessitant pas l'ensemble des prestations d'étude et/ou de maîtrise d'ouvrage

Les « situations particulières » ne visent pas les cas de force majeure.

Pour ces situations particulières, les modalités financières spécifiques sont les suivantes :

- Lorsque qu'un dossier est arrêté ou devient caduc, à quelque stade que ce soit, les honoraires sont dus à hauteur des avances liées aux livrables fournis et approuvés par le donneur d'ordre à la date d'arrêt ou de caducité dudit dossier.
- Lorsqu'un dossier est scindé et donne lieu à des mises en marché distinctes, pour des raisons indépendantes de la volonté des différentes parties, la rémunération s'effectue sur la base des montants de chaque partie distincte du dossier et avec l'application des forfaits minima.
- La remise sur le marché d'un dossier, avec ou sans changement de mode de passation, ne donne pas lieu à rémunération spécifique. Si le résultat de la remise sur le marché s'avère encore insatisfaisant et qu'une refonte du projet s'avère nécessaire, un accord doit être trouvé entre les Parties pour une rémunération spécifique.
- Lorsqu'un avenant au marché de travaux requiert des prestations d'études par l'auteur de projet, moyennant l'accord des Parties, le montant de l'avenant est intégré au montant du marché pour le calcul des honoraires d'études. Les honoraires complémentaires pour cet avenant sont établis sur base du taux marginal d'honoraires, sans forfait minimum.
- Lorsqu'il est fait recours à un marché de type « design & build », le taux relatif aux « étude de travaux – projets », suivant le tableau ci-avant, ne doit pas être comptabilisé dans le calcul des honoraires.

4. Rémunération des prestations annexes et études spécifiques

Les prestations annexes et études spécifiques sont entièrement prises en charge par le donneur d'ordre moyennant accord préalable de celui-ci ainsi que de l'utilisateur s'ils sont différents et ce, que ces prestations soient réalisées par le prestataire de services principal ou sous-traitées à un prestataire de services externe.

Les études spécifiques réalisées par le prestataire de services principal sont rémunérées sur base d'un devis préalablement approuvé par le donneur d'ordre et par l'utilisateur s'ils sont différents.

Sauf dispositions spécifiques dans le présent contrat, la gestion d'un marché de services sous-traité (élaboration des documents, passation du marché, facturation, suivi du marché) est rémunérée à hauteur de 5,5% du montant du marché passé, sur base du décompte final de celui-ci.

Le prestataire de services privilégiera, dans la mesure du possible, le recours à des contrats-cadres pour les prestations externalisées.

5. Frais divers

Les frais divers résultant de l'exécution des services ci-avant tels que les cautions de garantie des travaux, les frais imposés par INFRABEL, les frais de pré-fouilles, taxes et redevances diverses, etc. sont à charge du donneur d'ordre.

6. Faute ou négligence

Les prestations du prestataire de services ou de ses sous-traitants, générées par une faute ou une négligence de celui-ci ou de ces derniers dans l'exécution de sa(leur) mission(s) ne font l'objet d'aucune rémunération ni remboursement quelconque.

7. Libération des rémunérations, facturations et paiements

Le paiement par le donneur d'ordre s'effectue dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture du prestataire de services.

Les parties s'entendent sur les modalités de libération des rémunérations qui suivent.

7.1 Honoraires d'études de travaux

Les honoraires d'études sont entièrement dus à l'approbation par le donneur d'ordre et par l'utilisateur s'ils sont différents, de la décision d'attribution du marché de travaux. Ils sont libérés comme suit :

- 40% à l'approbation de l'avant-projet (sur base de l'estimation de celui-ci)
- 70% à l'approbation du projet (sur base de l'estimation de celui-ci), déduction étant faite de l'avance faite lors de l'approbation de l'avant-projet
- 100% lors de l'approbation du rapport d'examen des offres (sur base du montant de l'offre retenue), déduction faite des avances précédentes

7.2 Honoraires de direction de travaux et de surveillance de chantier

Les honoraires de suivi de chantier sont entièrement dus à la date d'approbation du décompte final des travaux. Ils sont libérés comme suit :

- 40% (sur base du montant adjugé) à l'ordre de commencer les travaux
- tous les 6 mois sur base de l'avancement réel des travaux, déduction étant faite des avances payées et limitées à 90% du montant total de la rémunération calculée sur base du montant attribué
- 100% au décompte final (sur base du décompte final)

7.3 Prestations annexes, d'études spécifiques et extraordinaires

Pour les prestations annexes, spécifiques et extraordinaires, les factures sont transmises au donneur d'ordre dès l'approbation des prestations en question par ce dernier.

7.4 Prestations sous-traitées

Dans le cadre des marchés de services sous-traités, les factures sont directement payées au prestataire sous-traitant par le prestataire principal (contributeur du CSP) et refacturées au donneur d'ordre, accompagnés des honoraires de gestion dont question ci-avant.

Pour les marchés faisant l'objet d'un contrat-cadre (marché global), les commandes subséquentes à ces marchés peuvent directement être faites par le prestataire de services principal et les factures transmises au donneur d'ordre dès finalisation des prestations, avec complétude d'un tableau récapitulatif de ces dernières par marché global.

Bon de commande du Centre de Services Partagés



Le bon de commande formalise et structure la collaboration de partenaires sur un dossier ou un ensemble de dossiers, en vue de compléter ou d'ajuster, là où cela est nécessaire, la convention particulière du CSP Bur'Eaux.

L'utilisation de ce bon de commande est obligatoire et il appartient aux partenaires de l'adapter aux circonstances de leur collaboration.

Bon de commande

Bon de commande du [date de signature]

ENTRE

.....
.....

ci-après appelé le donneur d'ordre

ET

.....
.....

ci-après appelé le contributeur

Vu la convention particulière CSP Bur'Eaux conclue par le contributeur précité ;

ATTENDU que la convention susvisée s'inscrit dans la convention cadre de coopération sectorielle signée par les partenaires

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

Article 1. Objet de la coopération

Le donneur d'ordre confie au contributeur les missions décrites succinctement ci-après. Est jointe en annexe au présent bon de commande la fiche « Prestation » relative à chaque projet.

Dossier n°

Catégorie de prestations
Prestation convenue
Intitulé
Référence Donneur d'ordre
Référence SPGE
Commune(s) concernée(s)
Nature
Catégorie
Estimation

Dossier n°

Catégorie de prestations
Prestation convenue
Intitulé
Référence Donneur d'ordre
Référence SPGE
Commune(s) concernée(s)
Nature
Catégorie
Estimation

Article 2. Organisation de la coopération et missions commandées

En vue de réaliser l'objet de la présente convention particulière, les parties adoptent la répartition des missions suivante, chacune s'engageant à collaborer activement dans l'exécution de ses missions respectives.

Exemple :

Tableau à compléter par les parties en fonction de la nature des projets et missions

Détail de la coopération	Utilisateur	Contributeur	Prestataire externe pour le contributeur
Nom du dossier			
Maîtrise d'ouvrage	v		
Assistance à la maîtrise d'ouvrage		v	
Etude préliminaire		v	
Avant-projet		v	
Projet		v	
Direction des travaux		v	
Surveillance des travaux	v		
Passation des marchés spécifiques			
Essais géotechniques			
Coordination sécurité projet			
Coordination sécurité réalisation			v
Coordination pilote (POWALCO)			
Autres missions :			
...			
...			
...			

Autres missions :	Utilisateur	Contributeur	Prestataire externe pour le contributeur
Nom du dossier			
Missions :			
Reconnaitances préalables des réseaux existants (cadastres, endoscopies...)			
Modélisations hydrauliques			
Etudes hydrauliques			
Audits structurels et fonctionnels des réseaux			
Etudes générales d'assainissement ou de distribution			
Etudes spécifiques démergement			
Audits d'ouvrages			
Etudes de dilution (eaux claires parasites)			
Permis et autorisations			
Acquisition des emprises			
...			
...			

Ces missions s'exécutent selon les dispositions de la convention particulière CSP Bur'Eaux et de ses annexes (catalogue, livrables, tarifs...).

Les parties conviennent de ce qui suit (dérogations, précisions...) :

.....
.....

Article 3. Délais

Les délais de réalisation de la coopération sont fixés comme suit :

Exemple :

- Avant-projet : **xxx** jours ouvrables à dater de la prise d'effet de la présente convention **ou xxx** jours de calendrier **ou** pour le **[date]**
- Projet : **xxx** jours ouvrables **ou xxx** jours de calendrier **ou** pour le **[date]**
- Rapport d'examen des offres : **xxx** jours ouvrables **ou xxx** jours de calendrier
- ...

Article 4. Dispositions particulières

Les précisions et dérogations suivantes sont apportées à la convention générale.

Logiciels

L'auteur de projet utilise les logiciels de son choix mais s'assure de l'interopérabilité des fichiers avec les logiciels du Maître d'ouvrage.

OU

L'auteur de projet utilise les logiciels **[à préciser]**.

Emploi des langues

Le Maître d'ouvrage précise que les documents suivants sont rédigés dans une autre langue que le français : **[à préciser]**

Article 5. Prise d'effet

Les parties conviennent que la présente convention prend ses effets au **[date]**.

Fait à **[lieu]**, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la convention, le **[...]**, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien et copie étant réservée au coordinateur du CSP Bur'Eaux.